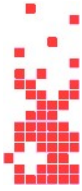


Annexe 6.2.



Examen professionnel de Cabin Crew Member
Publication pour l'année 2025
Règlement 2020

A Sont admis à l'examen les candidat-e-s qui (art. 3.31 du règlement de l'examen) :

- a) Possèdent un certificat fédéral de capacité, un certificat de maturité ou une qualification équivalente ;
- b) Au moment de l'examen peuvent justifier d'au moins deux années de pratique en tant que Cabin Crew Member
- c) Disposent d'un diplôme d'anglais de niveau B2.

Sous réserve du versement des frais d'examen dans le délai imparti.

Les candidat-e-s s'engagent à nous faire parvenir ces documents complets et en temps voulu.

B L'examen se déroule sur trois jours aux dates suivantes et à proximité de l'aéroport de Zürich-Kloten :

Date limite du rapport d'expérience
avec partie de réflexion : 22 décembre 2024

Le 1^{er} jour, les écrits : **3 mars 2025**
Le 2^{ème} jour entretien professionnel* : 4 - 8 mars 2025
Le 3^{ème} jour, la pratique / les oraux* : 7 - 11 avril 2025

*Les candidat-e-s seront répartis par le secrétariat SOBFA pour la date du deuxième et troisième jour d'examen (des changements de dernière minute sont possibles).

C L'examen a lieu si, après sa publication, 30 candidat-e-s au moins remplissent les conditions d'admission (art. 4.11 du règlement).

Après la date limite d'inscription, l'admission sera confirmée par écrit à l'adresse privée.

D Les directives peuvent être téléchargées dans les 3 langues de l'examen sous www.sobfa.ch ou peuvent être obtenues à l'adresse suivante contre un dépôt :

Schweizerische Organisation Berufsprüfungen Flight Attendants SOBFA
Dorfstrasse 29a
8302 Kloten
info@sobfa.ch
www.sobfa.ch

- E Les coûts de l'examen sont de CHF 1'500.- + CHF 50.-** (pour le brevet fédéral). Le montant de CHF 1'550.- doit être payé lorsque le/la candidat·e reçoit son admission à l'examen (art. 3.41 du règlement).
- F Pour l'inscription, qui doit être transmise exclusivement par voie électronique, un login personnel doit être créé au préalable.** Les frais d'inscription de 200 CHF sont perçus lors de l'inscription et ne sont pas remboursés en cas de désistement.
- G L'inscription à l'examen est indépendante des différents programmes de préparation des compagnies concernées et doit être soumise à la SOBFA.**
- H Date limite d'inscription :** l'inscription électronique, les pièces jointes ainsi que les documents et certificats (selon l'art. A) doivent être parvenus au secrétariat de l'examen le :
- 3 novembre 2024**
- Le nombre de participant·e-s est limité.
Les inscriptions sont prises en compte chronologiquement.
- I Le secrétariat SOBFA coordonne la dispense de travail pour les dates de l'examen avec l'employeur.**
- K Toute demande de récusation d'un·e expert·e doit être motivée et adressée à la commission d'examen 21 jours au moins avant le début de l'examen** (art. 4.14 du règlement). La liste sera disponible en temps utile sous téléchargements sur www.sobfa.ch.